

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 février 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un le trois février à dix-sept heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADHESION A
L'ASSOCIATION
DES MAIRES DE
FRANCE –
DEPARTEMENT DE
LA SEINE-SAINT-
DENIS (AMF 93)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Lionel PRIMAULT, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAOUI, Arnold BAC par Christina LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Daniel GUIRAUD, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Delphine PUPIER, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG par Jimmy VIVANTE.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Daniel GUIRAUD

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20210203-D6-21-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (AMF 93)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis (AMF 93)

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La commune des Lilas souhaite s'inscrire dans une démarche de collaboration et de recherche de consensus avec l'ensemble des communes du département de la Seine-Saint-Denis. Afin de permettre un dialogue entre communes, entre élus, et avec les établissements publics territoriaux l'association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis (AMF 93) a été créé.

Cette association est une association affiliée à l'association des Maires de France.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'association.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion à l'association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis (AMF 93) sise Hotel de ville de Bondy, Esplanade Claude Fuzier, 93140 Bondy.

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel est fixé ainsi : 0,13 € par habitants pour l'association des Maires de France et 0.05 € par habitants pour l'AMF 93.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 35 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **05 FEV. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20210203-D6-21-DE Date de télétransmission : 04/02/2021 Date de réception préfecture : 04/02/2021
--